

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
14 août 2023 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller et maire
suppléant, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, Frédéric Marier,
conseiller, siège n° 5, et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Est absent :

François Bilodeau, conseiller, siège n° 4

Citoyens : 40

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 21 h 05 et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 125, Monsieur André Brière de
Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 078, Monsieur Keven Blais de Sainte-Eulalie.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 016, Madame Jasmine Villemure de
Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

200.08.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
14 août 2023, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023
7. **Demandes**
 - a) Remerciement : Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix pour aide financière pour l'entretien de la pelouse
8. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 - b) Pavage Drummond : décompte progressif #2
9. **Dossiers municipaux**
 - a) ADMQ : Colloque de zone 07 Centre-du-Québec
 - b) Adoption du 2^e projet : règlement numéro 466/2023 modifiant le règlement de zonage numéro 453/2021 sur les transmissions d'énergie
 - c) Adoption 2^e projet : règlement numéro 467/2023 modifiant le règlement de construction numéro 455/2021 sur les nécessités de fondation
 - d) Adoption du règlement 468/2023 politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - e) Adoption 2^e projet : règlement 469/2023 sur installation de clôture en zone commerciale
 - f) Mandat évaluateur agréé pour les lots 4 633 183 et 4 633 229
 - g) Intérêt pour les mouches noires 2024-2026
10. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Aide financière : programme d'aide à la voirie locale

Période de questions à 20 h 30

11. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Remise à niveau Rotofix #3
12. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
13. **Questions diverses**
 - a)
 - b)
 - c)
14. **Levée de la réunion**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 10 juillet 2023 ;

201.08.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 17 juillet 2023 ;

202.08.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Demandes**

a) **Remerciement : Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix pour aide financière pour l'entretien de la pelouse**

Les membres de l'Assemblée de la Fabrique remercient la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour la réponse favorable à leur demande d'aide financière pour la tonte de pelouse du terrain de l'Église de Sainte-Brigitte-des-Saults appartenant à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix.

7. **Comptabilité**

a) **Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption**

Déboursés du mois et salaire

HÉBERT JEAN-GUY

Inscription congrès FQM 2023 1 086,51 \$

HYDRO-QUÉBEC

Luminaire des rues juin 2023 332,66 \$

208, Ch de la Rivière du 6 mai au 6 juillet 2023 879,15 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR juin 2023 5 686,19 \$

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR juin 2 250,34 \$

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Honoraires d'exploitation juin 2023 (83,27 \$)

10R timbres perm. 10C timbres perm 1 105,37 \$

TOTAL DU CHÈQUE 1 022,10 \$

TELUS

Cell DG + inspecteur du 25 juin au 24 juillet 2023 173,43 \$

VISA DESJARDINS

Amazon, Scotch heavy shipping 34,48 \$

Amazon, stamp roll dispenser 87,36 \$

VISA DESJARDINS (SUITE)

Amazon, stamp roll dispenser CRÉDIT jamais payé	(46,79 \$)
Amzon prime	11,49 \$
Ashton, congrès dîner	27,51 \$
Scotch heavy duty	16,91 \$
Amazon, jetech étui Ipad Pro	20,68 \$
Hilton, congrès ADMQ 13-14-15 juin	1 203,02 \$
Hilton, congrès ADMQ déjeuner	26,85 \$
Hôtel Pur QC, congrès FQM, Frédéric Marier	661,87 \$
Cochon dingue, congrès souper	54,21 \$
Amazon, pro case Ipad Pro	29,88 \$
Canac, coffre, robinet, capuchon	104,00 \$
Wahl Water, UV Pure	(313,95 \$)
4 saisons, essence 85,027 litres	147,01 \$
Canac, bac flip, coffret, ruban, pinceaux, colle	308,13 \$
Amazon, crédit samstar	(9,22 \$)
4 saisons, essence 27,772 litres	42,00 \$
4 saisons, essence 68,04 litres	115,60 \$
TOTAL DU CHÈQUE	2 521,04 \$

INDUSTRIELLE ALLIANCE

Mathilde Potvin, juin 23 # 1 815 046 800	259,42 \$
Manon Lemaire, juin 23 # 083128488	233,24 \$
Freddy Gourlay, juin 23 # 1 819 765 461	238,14 \$

PAVAGE DRUMMOND

Décompte progressif #1 pavage rang Sainte-Anne	460 287,11 \$
--	---------------

GLOBAL PAYMENTS SENC

Frais paiement direct juin 2023	35,42 \$
---------------------------------	----------

9256-1646 QUÉBEC INC.

Remb sub. député S. Scheeberger Tablée du village	1 000,00 \$
---	-------------

ST-JEAN JOSÉE

Amazon, encre pour biblio	65,52 \$
---------------------------	----------

CONRAUD ALAIN

Inscription congrès FQM 2023	1 086,51 \$
------------------------------	-------------

MARIER FRÉDÉRIC

Inscription congrès FQM 2023	1 086,51 \$
------------------------------	-------------

GOURLAY FREDDY

BMR, arrosoir rouge	16,41 \$
Costco, essuie-tout, café	96,75 \$
Costco, semence à gazon (ezseed)	73,57 \$
Canac, cordon extensible, tuyau	114,90 \$
Canac, coffres, essuie-tout, pelle, lunettes sécurité	118,61 \$

Total des chèques émis : 478 663,53 \$

203.08.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 478 663,53 \$ ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 22 331,89 \$;

- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 101 224,69 \$ incluant 32 365,14 \$ pour le total des chèques émis et 68 859,55 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Pavage Drummond inc. : décompte progressif #2

ATTENDU la recommandation de la firme WSP ;

204.08.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser le décompte progressif n° 2 au montant de 25 571,50 \$ à Pavage Drummond pour les travaux de pavage du rang Sainte-Anne ;
- de prendre la totalité de la somme pour le pavage dans la marge de crédit institutionnelle ;
- qu'une fois que le remboursement de la TECQ 2019-2023 sera fait, d'appliquer le montant de la subvention à même la marge de crédit institutionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Dossiers municipaux

a) ADMQ : Colloque de zone 07 Centre-du-Québec

ATTENDU QUE le Colloque de zone 07 de l'AMDQ se déroule le 12 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice générale est administratrice et représentante de la zone 07 pour la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour le colloque annuel est sans frais pour celle-ci, puisqu'elle représente la zone 07 ;

205.08.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale à participer au colloque annuel des directeurs municipaux de la zone Centre-du-Québec qui aura lieu le jeudi, 12 octobre 2023 à la GRANGE PARDUE d'Ham-Nord ;
- d'acquitter les frais de déplacement à la directrice générale lors de cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- b) **Adoption du 2^e projet : règlement numéro 466/2023 modifiant le règlement de zonage numéro 453/2021 sur les transmissions d'énergie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT 466/2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 453/2021
SUR LES TRANSMISSIONS D'ÉNERGIE**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453-2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer les éoliennes commerciales sur son territoire ainsi que les tours de communications ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire du 7 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement a été adopté en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance et qu'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil a expliqué le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. ;

206.08.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyé par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 466/2023 modifiant le règlement de zonage no. 453/2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 466/2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
453/2021 SUR LES TRANSMISSIONS D'ÉNERGIE**

Article 1 La grille C2 est modifiée par l'ajout à la colonne 6 de l'usage SERVICE PUBLIC (p3) ainsi que la note (3) à la ligne Usages spécifiquement non permis

La note (3) est la suivante : de cette catégorie d'usage, seules les éoliennes commerciales sont interdites.

Article 2 La grille A6 est modifiée par l'ajout à la colonne 3 de l'usage SERVICE PUBLIC (p3).

Article 3 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 14 août 2023.

Jean-Guy Hébert
maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Un vote est demandé pour cette question :

POUR : Alain Conraud, conseiller
Christian Jutras, conseiller
Sarah Raymond, conseillère
Frédéric Marier, conseiller
Nancy Fontaine, conseillère

CONTRE : Aucun

Avis de motion donné le : 12 juin 2023
Premier projet de règlement adopté le : 10 juillet 2023
Transmission à la MRC le : 12 juillet
Avis de l'assemblée publique donné le : 20 juillet 2023
Publication dans un journal local : 26 juillet 2023
Assemblée publique tenue le : 14 août 2023
Second projet adopté le : 14 août 2023
Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum
Donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

c) **Adoption 2^e projet : règlement numéro 467/2023 modifiant le règlement de construction numéro 455/2021 sur les nécessités de fondation**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT 467/2023 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 455/2021 SUR LES
NÉCESSITÉS DE FONDATION**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de construction numéro 455/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 455/2021 nécessitait des modifications afin d'ajouter des modifications aux types de fondations ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire du 7 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement a été adopté en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance et qu'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil a expliqué le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. ;

207.08.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyé par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 467/2023 modifiant le règlement de construction no 455/2021 sur les nécessités de fondation et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 467/2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO
455/2021 SUR LES NÉCESSITÉS DE FONDATION**

Article 1 Le contenu du quatrième alinéa de l'article 3.1 intitulé « Nécessité de fondations » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Malgré le premier paragraphe, des fondations en blocs de béton assemblés et porteurs sont autorisées pour les maisons mobiles. Aucune fondation en bloc de béton n'est permise pour un bâtiment situé dans les zones d'inondation.

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 14 août 2023.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière
trésorière

Avis de motion donné le : 12 juin 2023
Premier projet de règlement adopté le : 10 juillet 2023
Transmission à la MRC le : 12 juillet 2023
Avis de l'assemblée publique donné le : 20 juillet 2023
Publication dans un journal local : 26 juillet 2023
Assemblée publique tenue le : 14 août 2023
Second projet adopté le : 14 août 2023
Règlement adopté le : _____
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

d) Adoption du règlement 468/2023 politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT 468-2023
POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU
HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE
LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ c S-2. 1), un employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 81.18 à 81,20 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c N-1.1), un employeur a l'obligation de prendre les moyens appropriés pour prévenir le harcèlement dans son milieu de travail et pour mettre fin aux situations problématiques qui sont portées à son attention ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'élaborer une politique de prévention en semblable matière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 ;

208.08.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2023 POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DE LA
VIOLENCE, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique, sexuel, d'incivilité ou de violence au sein de son organisation, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

ARTICLE 2 : PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Municipalité, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail ;
- les aires communes ;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur) ;
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

ARTICLE 4 : ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées ;
- entre des collègues ;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs ;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.

² Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

Tout comportement lié à du harcèlement ou à de l'incivilité peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Des mesures autres que disciplinaires pourraient également être appliquées à tout individu externe à l'organisation exerçant du harcèlement psychologique ou sexuel.

La Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes ;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par la remise d'une copie du présent à chaque membre du personnel et en faisant signer l'accusé-réception sur la politique à l'annexe 3 ;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus.

ARTICLE 5 : ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique, sexuel ou d'incivilité.

Il appartient également à tout membre du personnel de dénoncer toute conduite vexatoire pouvant être considérée comme du harcèlement psychologique ou sexuel à l'égard d'un autre membre du personnel de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Les personnes responsables désignées par l'employeur afin de recevoir les plaintes ou dénonciations sont la direction générale et le maire lorsque la personne visée par la plainte est la direction générale.

Ces personnes responsables doivent principalement :

- Informer le personnel sur la politique de l'organisation en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et sur le code de civilité ;
- Intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations ;
- Recevoir les plaintes, signalements et/ou dénonciations via le formulaire de signalement ou dépôt confidentiel de plainte de harcèlement psychologique, sexuel ou d'incivilité au travail (annexe 4) ;
- Recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement ou l'incivilité.

Elles s'engagent à respecter la présente politique et code de civilité et garantissent que leurs interventions seraient impartiales, respectueuses et confidentielles.

Avant le dépôt d'une plainte, lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit

y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée par écrit dans les deux ans de la dernière manifestation de harcèlement, via le formulaire de signalement ou dépôt confidentiel de plainte de harcèlement psychologique, sexuel ou d'incivilité au travail (annexe 4). Le formulaire doit être signé par la personne plaignante et les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation. La plainte doit notamment nommer la ou les personnes identifiées comme responsables des faits allégués et désigner les personnes qui ont été témoins des faits, le cas échéant.

En déposant une plainte, la personne plaignante autorise la divulgation de son identité et du contenu de sa plainte à la personne en faisant l'objet de la plainte et à toute personne à qui la divulgation est nécessaire pour donner plein effet à la présente politique. Les personnes ainsi informées du contenu de la plainte sont tenues de respecter la confidentialité de la plainte, de son contenu et de l'identité des personnes nommés sous peine de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

De plus, toute personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler

Le dépôt d'une plainte conformément à la présente politique ne constitue pas le dépôt d'un grief ou d'une plainte à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail.

ARTICLE 7 : PRINCIPES D'INTERVENTION

La Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais ;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins ;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert ;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement ;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation ;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

La personne qui dépose une plainte frivole, de mauvaise foi ou dans le but de nuire, s'expose à des mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudices ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

ARTICLE 8 : SANCTION

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au congédiement. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

ARTICLE 9 : REPRÉSAILLES

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Une personne non syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne <https://servicesenligne.cnesst.gouv.qc.ca/plainteCNESST> ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal, le 14 août 2023

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2023

Adoption : 14 août 2023

Publication :

e) Adoption 2^e projet : règlement 469/2023 sur installation de clôture en zone commerciale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT 469/2023 SUR L'INSTALLATION DE
CLÔTURE EN ZONE COMMERCIALE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-
SAULTS**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453-2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire compléter ses normes sur les clôtures ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement a été adopté en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance et qu'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil a expliqué le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. ;

209.08.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyé par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 469/2023 modifiant le règlement de zonage no. 453/2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 L'alinéa c) de l'article 5.13.2 intitulé « Zone Commerciale » est créé et son contenu est le suivant :

- c) L'installation d'une clôture est obligatoire :
- i) Lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » est adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » ou « Communautaire » ;
- ii) lorsqu'il s'agit d'enclorre un espace d'entreposage extérieur, dans ce cas, une clôture ajourée est exigée et les ouvertures

ne peuvent dépasser 10 % de la surface répartie uniformément sur l'ensemble de la superficie couverte.

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 14 août 2023.

Jean-Guy Hébert
maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Projet de règlement adopté le : 10 juillet 2023

Transmission à la MRC le : 12 juillet 2023

Avis de motion donné le : 10 juillet 2023

Avis de l'assemblée publique donné le : 20 juillet 2023

Publication dans un journal local : 26 juillet 2023

Assemblée publique tenue le : 14 août 2023

Second projet adopté le : 14 août 2023

Règlement adopté le : _____

Transmis à la MRC : _____

Certificat délivré par la MRC le : _____

Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____

Entrée en vigueur le : _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Mandat évaluateur agréé pour les lots 4 633 183 et 4 633 229

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 633 183 et 4 633 229 a fait une offre de vente à la municipalité pour l'achat des terrains ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire avoir l'avis d'un expert en évaluation immobilière pour lui faire une contre-offre ;

210.08.2023 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission du 19 juillet 2023 d'Immovex Évaluateurs Agréés au coût de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables pour l'évaluation des lots 4 633 183 et 4 633 229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Intérêt pour les mouches noires 2024-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults s'est retirée de l'appel d'offres pour le traitement des mouches noires avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les Municipalités de La Visitation-de-Yamaska et Sainte-Monique ont de l'intérêt pour un traitement contre les insectes piqueurs pour 2024-2026 ;

ATTENDU QUE les Municipalités de La Visitation-de-Yamaska et Sainte-Monique veulent savoir si notre municipalité aimerait être dans leur appel d'offres pour les années 2024-2026 ;

211.08.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de faire parvenir un sondage à tous les propriétaires de logement sur le territoire pour connaître l'intérêt de ceux-ci concernant le projet du contrôle biologique des mouches noires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

L'inspecteur municipal en voirie fait un compte-rendu de ses activités mensuelles et donne des explications, s'il y a lieu.

b) Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particulier d'amélioration

Le 21 juillet 2023, Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports, nous avise qu'une aide financière maximale de 65 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires a été accordée suite à la recommandation de notre député, Monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité.

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Puisqu'il n'y a pas eu de réunion au mois de juillet 2023, aucun rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François n'est fait.

b) Remise à niveau Rotofix #3

ATTENDU QUE le rotifix #3 est brisé à l'usine d'épuration ;

212.08.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de services du 20 juillet 2023 de Premier Tech eau et environnement pour la remise à niveau du Rotofix #3 au coût de 22 118,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

12. Questions diverses

Aucune question n'est soumise.

13. Levée de la réunion

213.08.2023 Il est 21 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale